COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 17

Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille-vingt-cinq le seize juin
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 11 juin 2025

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, M. Thierry GENAUZEAU (arrivé à 20h33), Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.
Excusée ayant donné pouvoir : Mme Muriel MERCIER-VERRAT a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU.
Absent excusé : M. Dominique GUERIN.
Absents : M. Samuel DELAHAYE, Mme Théoline CHARRÉ, Mme Julie MAXES.
Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tirage au sort du jury criminel

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025/DCL-BER-256 du 7 avril 2025, M. le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2026, procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms, à partir de la liste électorale.
M. le Maire rappelle au Conseil le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.
La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises pour l'année 2026 pour la commune de VIX se compose comme suit :

1)	M. GONTHIER Bryan	page 65	ligne : 1	n° 566
2)	M. VIVIEN Jérémy	page 144	ligne : 8	n° 1256
3)	M. LAMOITY Eric	page 78	ligne : 7	n° 692

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21,
Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du Conseil municipal, comme le permet la règlementation.
Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 mai 2025, tel qu'il a été rédigé.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2025 tel qu'il a été rédigé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) RECENSEMENT 2026 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR ADJOINT

Du 15 janvier au 14 février 2026 aura lieu sur la commune, le recensement de la population. Afin d'organiser cette opération, un coordonnateur doit être nommé ainsi qu'un coordonnateur adjoint.
Ce dernier effectuera les tâches administratives et assurera le suivi informatique des feuilles de recensement.
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER se propose comme coordonnateur et Mme Maguy CHARBONNIER comme coordonnateur adjoint.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_47)

- **DÉCIDE DE NOMMER M. CHEVALLIER Jean-Claude, coordonnateur pour le recensement 2026.**
- **DÉCIDE DE NOMMER Mme CHARBONNIER Maguy, coordonnateur adjoint pour le recensement 2026.**

MARCHÉ PUBLIC

4) MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

Lot 1 : Démolitions – Gros Œuvre – avenant n°1

Monsieur le Maire expose que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société VENANT, titulaire du lot n°1 « Démolitions -Gros Œuvre » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°1 « Démolitions -Gros Œuvre » du marché a été attribué à la société VENANT de Fontenay le Comte,
Considérant que l'avenant n°1 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer les prestations suivantes : reprise de la fondation et sous bassement, arasement chainant, remplacement d'une poutrelle métallique, percement du mur en moellons pour porte, piquage des murs moellons, enduit plein au mortier, béton lavé.

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une moins-value de – 17 566,02 € HT,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°1 était de 126 640,24 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de – 17 566,02 € HT,
Considérant que le nouveau montant du lot n°1 du marché suite à cet avenant se chiffre à 109 074,22 € HT.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_48)

- **APPROUVE l'avenant n°1 avec la Société VENANT, titulaire du lot n° 1 « Démolitions-Gros Oeuvre » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 modifié avec la société VENANT et tout document s'y rapportant.**

5) MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

Lot 7 : Peinture-Nettoyage – avenant n°1 modifié

Monsieur le Maire expose que l'avenant n°1 a été conclu avec la société BETARD, titulaire du lot n°7 « Peinture-Nettoyage » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°7 « Peinture-Nettoyage » du marché a été attribué à la société BETARD de La Chataigneraie,
Considérant que l'avenant n°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives sur la structure béton devant l'entrée, sur le dessous du toit, sur le mur existant et sur le plafond du passage couvert (ponçage et 2 couches de peinture).
Considérant que l'avenant n°1 doit être modifié afin de supprimer des travaux en moins-value relatifs au nettoyage des locaux,

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 2 541,00 € HT,
Considérant que l'ensemble de cette modification représente une moins-value de - 1 171,52 € HT,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°7 était de 6 328,26 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°1 modifié s'élève à un montant de 1 564,73 € HT,
Considérant que le nouveau montant du lot n°7 du marché suite à cet avenant se chiffre à 7 892,99 € HT.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_49)

- **APPROUVE l'avenant n°1 modifié avec la Société BETARD, titulaire du lot n° 7 « Peinture-Nettoyage » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 modifié avec la société BETARD et tout document s'y rapportant.**

6) MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

Lot 9 : Chauffage – Rafraichissement- Ventilation – Plomberie Sanitaire- avenant n°2

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL BREM'O ENERGIE, titulaire du lot n°9 « Chauffage – Rafraichissement – Ventilation - Plomberie » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°9 « Chauffage- Rafraichissement – Ventilation - Plomberie » du marché a été attribué à la SARL BREM'O ENERGIE de Fontenay le Comte,
Considérant que l'avenant n°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer des prestations relatives à la suppression de sanitaires publics (l'alimentation générale et appareils sanitaires).
Considérant que l'avenant n°2 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à l'alimentation du pétrin,

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 509,65 € HT,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°9 était de 31 492,65 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de – 2 015,99 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à 509,65 € HT,
Considérant que le nouveau montant du lot n°9 du marché suite à ces avenants se chiffre à 29 986,31 € HT.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_50)

- **APPROUVE l'avenant n°2 avec la SARL BREM'O ENERGIE, titulaire du lot n° 9 « Chauffage-Rafraichissement – Ventilation - Plomberie » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SARL BREM'O ENERGIE et tout document s'y rapportant.**

7) MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX RÉHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT

Lot 10 : Electricité - avenant n°2

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL COMELEC Services, titulaire du lot n°10 « Electricité » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° JUIL_24-45 attribuant les lots du marché de travaux pour la réhabilitation du marché couvert,

Considérant que le lot n°10 « Electricité » du marché a été attribué à la SARL COMELEC Service de Petosse,
Considérant que l'avenant n°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de supprimer des prestations suivantes relatives à l'alimentation des chambres froides, le TGBT selon le CCTP, l'alimentation depuis le disjoncteur de branchement, et d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la fourniture et pose d'un disjoncteur, la fourniture et la pose de câble de liaison électrique, la fourniture et la pose de liaison RJ45 CAT 6A, et la fourniture et la pose TGBT en alimentation TJ, et à l'alimentation des chambres froides, d'un luminaire étanche avec détecteur et câblage et alimentation sur PC TRI pour trancheuse.
Considérant que l'avenant n°2 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la fourniture et pose d'alimentations sur prise tri, pour le groupe froid, fourniture et pose de boitier double pour le hall, alimentation pour prises de courant distribution en tube, départ de 16A dans le TGBT.

Considérant que l'ensemble de cette modification représente une plus-value de 522,00 € HT,
Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n° 10 était de 33 234,50 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élève à un montant de 2 950,00 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à un montant de 522,00 € HT,
Considérant que le nouveau montant du lot n°10 du marché suite à cet avenant se chiffre à 36 706,50 € HT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_51)

- **APPROUVE l'avenant n°2 avec la SARL COMELEC Services, titulaire du lot n° 10 « Electricité » du marché pour les travaux de réhabilitation du marché couvert, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SARL COMELEC Services et tout document s'y rapportant.**

8) ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES DE PRESTATIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE

La publicité a été faite sur Ouest France et Marchés sécurisés en date du 16 mai 2025 jusqu'au mardi 10 juin 2025, date limite de remise des offres, l'objet de la consultation étant la fourniture de prestations au restaurant scolaire des deux écoles. La commune s'engage dans une démarche d'une restauration respectant la qualité et la saisonnalité des produits ainsi que l'environnement.

Le nombre de repas prévus est de : 6 100 repas enfants maternelles/an, 10 500 repas enfants primaires/an, 1 000 repas adultes/an, soit un total d'environ 17 600 repas par an.

L'offre de base est prévue pour un seul service avec quatre éléments pour les repas enfants, tout en privilégiant un produit laitier par repas, et cinq éléments pour les repas adultes.

La commission commande publique s'est réunie le mercredi 11 juin 2025 à 18 h pour ouvrir les plis et analyser les offres.

Une grille d'analyse et d'évaluation a été établie par le maitre d'œuvre en intégrant les critères suivants :

1) Les valeurs techniques (60 %) correspondant :
- aux capacités professionnelles du gérant ou responsable (20 %),
- à la qualité et variétés des produits et denrées et à la variété des menus (15 %)
- à des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 20%,
- aux produits bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou des mentions valorisantes suivantes : démarches VPF, VBF, produits Label Rouge, l'appellation d'origine (AOC/AOP), l'indication géographique (IGP), mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), Viande de Porc Bleu Blanc Cœur,
- aux produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable,
- aux produits issus du commerce équitable,
- au plan de maitrise sanitaire (5%)
- à la mise en place des circuits courts et du tri sélectif (5%)

2) Prix des prestations (40 %)

Un prestataire a déposé une offre : RESTORIA
Considérant que l'offre respecte les exigences du pouvoir adjudicateur, à savoir :
- les capacités professionnelles du candidat,
- la qualité et variété des produits,
- aux produits issus de l'agriculture biologique, les démarches Viande de Porc Français, Viande de Boeuf Français, Viande de Volaille Française, Viande de Veau français et Produits Bleu Blanc Cœur,
- le plan de maitrise sanitaire,
- la mise en place des circuits courts, du tri sélectif.

L'offre se décompose ainsi par rapport aux critères :

	Candidats	gérant 20 points	produits 15 points	Produits bio, VPF,VVF, VPF 15 points	Plan maitrise sanitaire 5 points	Circuits courts 5 points	Prix TTC En € 40 points	Note Sur 100
1	RESTORIA	Points : 15	Points : 10	Points : 12	Points : 2	Points : 3	Points : 28	70

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_52)
- **DÉCIDE DE RETENIR la société RESTORIA pour la fourniture de prestations de services au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de trois ans.**
- **DÉCIDE DE RETENIR l'offre de ce prestataire pour un montant :**
  de 3,74 € HT par repas pour les enfants en maternelle,
  de 3,87 € HT par repas pour les enfants en primaire,
  de 4,90 € HT par repas pour les adultes.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.**

Rappel des tarifs :
Tarifs septembre 2024 :
Maternelles : 3,87 € HT *Primaires : 4,01 € HT* *Adultes : 4,84 € HT*
Tarifs septembre 2023 :
Maternelles : 3,79 € HT *Primaires : 3,93 € HT* *Adultes : 4,74 € HT*

FINANCES
9) VOTE DE DEUX SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie Communale » en date du 24 avril 2025 qui a procédé à l'étude des dossiers de subventions demandées par les associations,

Subvention pour l'Association « le Souvenir Français »
Lors de la séance du Conseil municipal en date du 6 mai 2025, il a été accordé une subvention à l'association « La Team Vizeronne » de 350 €. Cette dernière n'avait pourtant pas un an d'existence à la date du Conseil municipal, la date de création est le 21 mai 2024. Les mandats ont été déposés au centre des Finances publiques le 6 juin 2025.

Il avait été évoqué également lors de la réunion du Conseil municipal, que l'association « le Souvenir Français » avait déposé sa demande après la date limite mais que n'ayant pas un an d'existence, elle ne pouvait pas prétendre à une subvention en mai. Celle-ci peut désormais être versée, l'association ayant été créée le 1er juin 2024.

En étudiant le dossier de subvention ce cette association, un don de 150 € a été effectué auprès du lycée du Langon.
Les conseillers demandent des explications complémentaires sur la somme versée et décident de surseoir à cette demande.

Subvention exceptionnelle pour l'Association « Amicale des sapeurs-pompiers de Maillezais »
Les amicales des centres de secours du Sud Vendée (Benet, Damvix, Maillezais-Maillé, Xanton-Chassenon et Vix) accueillent le Congrès départemental des anciens sapeurs-pompiers, le 21 juin à Maillezais pour l'assemblée générale et à Xanton Chassenon pour le temps convivial. 140 personnes sont attendues pour l'AG et 400 personnes pour la cérémonie.

Pour mener à bien ce projet, l'amicale des anciens sapeurs-pompiers sollicite une subvention exceptionnelle auprès des communes suivantes : Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Doix les Fontaines, Le Mazeau, Liez, Maillé, Maillezais, Rives d'Autize, Saint Hilaire des Loges, St Pierre le Vieux, St Sigismond, Xanton-Chassenon, Vix.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, (pour : 10 et 3 abstentions)
LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_53)

- **DÉCIDE D'ACCORDER la subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-pompiers de Maillezais », pour le congrès départemental des anciens sapeurs-pompiers, pour un montant de 150 €.**

10) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 24 juillet 2025.
Cet organisme propose de la reconduire pour un montant de 100 000 € sur une période de 12 mois.

Taux Ester :	1,923 %
Calcul des intérêts :	Exact/360
Paiement des intérêts :	Trimestriel, par débit d'office
Frais de dossier :	1%
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
Validité de l'offre :	30 jours à compter du 13 juin 2025 et sous réserve d'accord définitif du comité de crédit.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_54)

- **AUTORISE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 100 000 € sur une durée de 12 mois.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.**

11) BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L.2311-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,
Vu la délibération n° 2025-19 du 1er avril 2025 portant approbation du budget 2025,
Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,
Considérant que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire.
Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

Considérant qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes : Budget principal - transfert des avances accordées au marché « Marché couvert ».

Le montant de l'avance accordée est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC.

Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération avance). Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- ✓ Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché,
- ✓ Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238.

Le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.
Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget.

Considérant que l'entreprise SEMA retenue pour le lot N° 3 : Charpente Bois – Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie sèche, a demandé des avances sur les travaux du marché couvert et qu'il convient de régulariser les écritures comptables.

Les écritures sont les suivantes :

041 – Dépenses d'investissement- compte 231 – Constructions	+ 4 000 €
041 – Recettes d'investissement - compte 238 – Avances immobilisations corporelles	+ 4 000 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-JUIN_25_55)

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

12) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :
Objet de la commande : Climatisation de l'agence postale
Fournisseur : BREM'O Energie Montant : 3 543,22 € TTC

Objet de la commande : Barrières et poteaux amovibles devant la boulangerie
Fournisseur : KGMAT Montant : 2 292,00 € TTC
Objet de la commande : Contrat annuel d'hébergement assistance Bibliothèque
Fournisseur : PMB Montant : 873,52 € TTC
Objet de la commande : Défibrillateur place de l'église
Fournisseur : IDEALIS Montant : 2 088,00 € TTC
Objet de la commande : Remise en état baie brassage maison associations et support borne WIFI
Fournisseur : ROMAIN INFORMATIQUE Montant : 2 683,10 € TTC

Objet de la commande : contrat de balayage des fils d'eau voiries communales pour 2025 (1 passage mensuel)
Fournisseur : BODIN Montant : 532,70 € TTC (mensuel)

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renonciations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AP n° 343

13) QUESTIONS DIVERSES

Réunion du Conseil communautaire à Vix : le mardi 8 juillet 2025
Prochain Conseil municipal : mardi 22 juillet 2025
Commission Environnement – Voirie – Assainissement : jeudi 3 juillet 2025 à 20 h.

M. le Maire informe le Conseil de la démarche effectuée par le Département dans le cadre de l'aménagement de la D938 ter, et de la compensation légale de 7 hectares à effectuer au titre des zones humides. Le département dédommagerait la commune pour le terrain à prendre dans l'ancien marais communal le long de la D938 ter.

M. Patrick ROY : la fin des travaux de la rue principale est prévue pour quelle date ? Les trottoirs pourraient être faits.
M. le Maire répond qu'ENEDIS n'a pas fini les travaux de branchement et aucune date n'a été fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.
Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du Code général des collectivités territoriales.

A VIX, le 20 juin 2025

Pour Le Maire empêché,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE VIX (85770)

Pascal BÉTEAU